



Amendements

Règlement Sportif Auvergne Rhône Alpes

Brûlage

Vote n°1

16. Participation aux compétitions

16.2 - Participation d'un même joueur dans des championnats de niveaux différents

16.2.1 — — — Brûlages

~~Quand une équipe doit, au cours d'une même saison et dans un niveau de compétition défini, disputer N matches, tout joueur ayant évolué N/2 fois à ce niveau ne peut plus participer dans une division de niveau inférieur à celle-ci.~~

~~La valeur N/2 se définit par rapport au nombre de matches dans une compétition par poule ou dans une compétition sur deux ou plusieurs phases, rassemblant l'ensemble des équipes engagées ; ce qui exclut la prise en compte des matches des phases dites de finalité.~~

~~Le niveau inférieur se définit en termes de niveau hiérarchisé de compétition dans la même catégorie d'âge du licencié concerné.~~

~~Dans le cas où un club possède plus de deux équipes évoluant dans des niveaux différents dans une même catégorie d'âge, le N/2 s'apprécie sur la totalité des matches joués dans les niveaux supérieurs, N étant défini par rapport à la poule ayant le plus de journées de compétition pour chaque niveau de jeu concerné.~~

~~En catégorie +16, un joueur ne peut évoluer en championnat à un niveau donné que s'il a disputé moins de 11 rencontres de championnat dans un ou plusieurs niveaux supérieurs.~~

~~Le calcul se fait au jour effectif de la rencontre.~~

~~Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité.~~

16.4 - Application du brûlage dans le cas de mutation

~~La mutation d'un licencié, au cours d'une même saison, au bénéfice d'un autre club, n'influe en aucune manière sur le mode de calcul de la règle du brûlage N/2.~~

~~La détermination de N/2, en rapport avec l'épreuve disputée avec le nouveau club, fournit le repère pour déterminer la norme au-delà de laquelle le licencié est assujéti à la règle précitée.~~

~~Le calcul se fait à la date où la rencontre se déroule réellement.~~

~~Les rencontres déjà jouées par avec le club quitté demeurent comptabilisées d'accueil sont prises en compte dans le calcul.~~



Déplacements

Vote n°2

18. Moyens de transport ~~Déplacements~~

18.1 - Péréquations

Afin d'équilibrer les charges résultant des déplacements entre tous les participants aux compétitions – à l'exception de celles de plus bas niveau territorial – il est établi un fonds de péréquation.

La charge moyenne par club est définie par le quotient entre le montant du fonds de péréquation et le nombre de clubs participants. Si un club a une charge propre inférieure à la charge moyenne il verse au fonds la différence entre la charge moyenne et sa charge propre. Si un club a une charge supérieure à la charge moyenne il reçoit du fonds la différence entre sa charge propre et la charge moyenne. Pour les compétitions régionales il sera calculé une péréquation pour les déplacements (Une par niveau de jeu) avec comme

La base de remboursement utilisée est celle du guide tarifaire adopté en AG par l'assemblée générale.

Officiels de Table de Marque

Vote n°3

19.2.3.3 - Pour toutes les rencontres des championnats en +16, masculins Prénational et Excellence, et féminins Nationale 3, ainsi qu'en Excellence M17 Masculin et M16 Féminin.

Un licencié de chaque club doit obligatoirement être inscrit sur la feuille de match comme chronométreur (club recevant) et secrétaire (club visiteur).

A partir de la saison 2024-2025 et aux niveaux donnant accès aux championnats nationaux (Prénationale Masculin et Nationale 3 Féminine +16, Excellence Poule Haute M17 Masculin et M16 Féminin), le secrétaire du club visiteur et chronométreur du club recevant devront chacun avoir réussi la formation d'Officiel de Table de Marque (Niveau Territorial ou National), ou y être inscrit pour la saison en cours, et figurer comme tel dans la base électronique nationale.

En cas de manquement, une pénalité financière, dont le montant est déterminé dans le *Guide financier AURA*, est prononcée à l'encontre du club non représenté à la table de marque comme secrétaire ou chronométreur.

Le secrétaire doit utiliser ~~obligatoirement~~ la feuille de table électronique et exporter les données sur la feuille de match à la fin de la rencontre. ~~pour les compétitions nationales. En cas de refus de sa part d'utiliser cet outil les juges-arbitres le signaleront sur la FDME et une pénalité financière dont le montant est déterminé dans le Guide financier AURA est prononcée à l'encontre du club du secrétaire.~~

En cas de non-utilisation de la feuille de table le secrétaire doit noter les buts et les sanctions à la fin de la rencontre sur la FDME si le secrétaire refuse le chronométreur remplit cette fonction et les juges-arbitres signalent ce manquement, une pénalité financière par mention manquante ou erronée, dont le montant est déterminé dans le *Guide financier AURA*, est prononcée à l'encontre du club du secrétaire.



Modalités d'accèsion

Accessions / Relégations en Championnats +16

Vote n°4

Dans les catégories adultes, le tableau générique suivant détaille le nombre d'accèsions et celui variable de relégations vers les niveaux adjacents selon les résultats au niveau national.

Secteur Masculin										Secteur Féminin								
N3M		PNM		EXM		HM		D1T		D2T	2023 -2024	N2F		N3F		PNF		D1T
8		2		3		4		6		8	Nb Poules	8		2		4		8
12		12		12		12		12		?	Poules de	12		12		12		?
		24		36		48		72		?	Équipes			24		48		?
↖	2	↖	6	↖	8	↖	12	↖	16	↖	Nb Montées	↖	2	↖	6	↖	12	↖
↘	2+i	↘	6+i	↘	8+i	↘	12+i	↘	16+i	↘	Nb Descentes	↘	2+j	↘	6+j	↘	12+j	↘
		24		36		48		72		??	2024 -2025			24		48		??

Toute évolution du nombre d'accèsions / relégations à l'interface Fédérale – Territoriale de la variable actuelle « 2 » en un nombre A d'accèsions octroyées, induirait un nombre de relégations A+i de N3 MASCULINE, respectivement A+j de N2 FEMININE.

Le nombre d'équipes reléguées est fonction du nombre de descentes depuis le niveau supérieur. Sauf disposition contraire, les modalités de classement s'appliquent pour le championnat dans son ensemble, le comptage se faisant à partir du dernier club classé de la poule (y compris clubs mis hors championnat).

+16 Masculin Division 1 & 2

Les 2 meilleures équipes éligibles de chaque poule accéderont au niveau supérieur.

Si une équipe ne peut ou ne veut pas monter, la suivante immédiate au classement la remplace.

+16 Masculin Excellence et Honneur

Vote n°5

Le meilleur 1^{er} sera déclaré champion de ligue.

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule accéderont au niveau supérieur.

Si une équipe ne peut ou ne veut pas monter, la suivante immédiate au classement de la poule la remplace.

Par exception à ce qui précède et à partir de la saison 2024-2025, lorsque cette disposition amène à sélectionner une dernière équipe classée dans sa poule à un rang strictement supérieur à celui des autres équipes non encore accédantes mais éligibles parmi les autres poules, l'accèsion revient au vainqueur d'un match de barrage, organisé de préférence sur terrain neutre, entre cette équipe et la mieux classée des équipes éligibles des autres poules.



Vote n°6

Excellence -16 Féminin & -17 Masculin

S'il n'y participait pas déjà cette saison, conventions comprises, le 1^{er} de poule haute se qualifie pour évoluer en Championnat de France idoine (CF).

Tout éventuel accès supplémentaire en CF la saison suivante se fait au moyen d'un barrage entre au maximum 4 équipes, dont le 2^{ème} (et la 3^{ème} -16F) de poule haute s'il ne participait pas en CF, et les meilleures équipes non maintenues en CF en application des modalités de classement. Ce barrage octroie jusqu'à 2 places en -17M / 3 en -16F, se dispute avec les joueurs de la saison en cours (de la convention existante le cas échéant), uniquement des années d'âge du §2 et n'ayant pas muté après le 1^{er} janvier de la saison en cours. Son format dépendra du nombre d'équipes candidates et de places octroyées.

L'accession n'est permise qu'à la condition d'avoir présenté en tant qu'officiel d'équipe sur au moins 50% des rencontres de poule haute un entraîneur titulaire ou en formation d'un des diplômes suivants :

- le certificat « Former des jeunes » ou « Performer avec des adultes » ou
- le diplôme « Entraîneur interrégional jeune » ou « Entraîneur interrégional adultes »
- Un Brevet d'État « mention Handball » ou le TFP6